

Manosque. Discrimination « Homme/Femme » à l'hôpital Louis Raffalli : les salariées ont failli croire à l'avancée.

L'engagement du maire non suivi des faits

■ Le mois dernier et pour la 41^{ème} année consécutive à l'approche du 8 mars, Journée internationale de la femme, la CGT Santé était mobilisée pour dénoncer le traitement discriminatoire appliqué aux salariées de l'Hôpital Louis Raffalli, qui pénalise les congés maternité.

La loi du 27 mai 2008 stipule bien pourtant que « toute discrimination directe ou indirecte est interdite en raison de la grossesse ou de la maternité, y compris du congé maternité ». La discrimination « homme/femme » se traduit à l'hôpital de Manosque par le gel de la note d'un quart de point sur les congés maternité, entraînant des conséquences en cascade sur la progression de carrière.

Cette année la revendication semblait avoir des chances d'enfin aboutir après que le maire de Manosque Bernard Jeanmet Peralta, président du conseil de surveillance du centre hospitalier, a reçu une délégation CGT.

Ce dernier a pris une position sans équivoque dans le sens du syndicat en l'exprimant dans un communiqué adressé à la presse et où était affirmé son « attachement à l'idée que la maternité ne saurait être considérée comme une maladie, au respect des principes posés par la loi de 2008 et au suivi des directives ministérielles actuelles qui écartent tout gel de la notation des agents hospitaliers lors des congés maternité. »

Le maire s'était alors engagé à faire valoir cette position au sein de la Commission paritaire qui s'est tenue le 21 février dernier.

Un engagement sans suite

Les salariées de l'hôpital ont



La CGT Santé de l'hôpital Louis Raffalli ré-embrye l'action. PHOTO N.V.

failli croire à l'avancée. Espoir déçu, Bernard Diguët, 1er adjoint, représentant du conseil de surveillance, n'aura pas suivi les consignes du maire et a ainsi voté, « sans émettre aucune déclaration un avis conforme à celui de la direction, c'est à dire en faveur de la discrimination. »

Le 1er magistrat devait rattraper le couac en adressant un courrier à la direction de l'hôpital avec copie adressée à l'ARS (Agence Régionale de Santé). A ce jour sans autre nouvelle

la CGT Santé ré-embrye son action. Evelyne Mathieu, Ghislaine Roussel et le secrétaire général Jean-Claude Ghennaï, précisent la démarche : Une lettre exposant les faits est ce jour adressée aux trois ministres de tutelle, au directeur général de l'ARS PACA, à la déléguée territoriale 04, au directeur de l'hôpital ainsi qu'au défenseur des droits.

Ce dernier demeure dans cette situation l'unique recours pour que les salariées fassent valoir

leurs droits. Mais il ne peut être saisi qu'à titre individuel.

Pression et culpabilité

Réclamer la légalité dans ces conditions, loin d'être une évidence lorsque les délégués syndicaux nous parlent de « la pression que subissent les agents féminins », pression qui se nourrit dans le contexte d'un effectif à flux tendu de « la culpabilité des femmes enceintes qui en viennent à se reprocher de mettre le service en difficulté de par leur absence. La pression exercée par les cadres va jusqu'à leur faire admettre de planifier leur grossesse... », pour ainsi dire, « tenues de prendre leur ticket... » de façon à ne pas cumuler les absences. Les représentants syndicaux témoignent de « beaucoup de femmes en souffrance eu égard de la loi HSPT » (Hôpital Santé Patient Territoire, dite loi Bachelot), ayant permis « le durcissement des méthodes de management ».

Aide soignante, déléguée CGT à l'hôpital de Digne-les-Bains, Florence Walgenwitz nous fait part d'une petite avancée :

« Après avoir beaucoup bataillé nous avons obtenu, à titre dérogatoire, que le gel de la note ne soit pas appliqué pour les femmes enceintes en 2013. »

Une avancée encore bien insuffisante à Digne où le combat aussi doit se poursuivre pour l'égalité. Sur les 14 établissements publics de santé que compte les Alpes Haute Provence, l'Hôpital de Manosque demeure donc l'unique et dernier « bastion qui persiste à pratiquer le gel de la note », où la maternité est toujours considérée comme une maladie pénalisable.

NADIA VENTRE